

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018 -02 - 16

Séance du 27 février 2018

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 29

Représentés : 3

Absent excusé : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept février,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

OBJET :

DEPARTEMENT DU VAR

**CONVENTION PORTANT
MISE A DISPOSITION
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS
ET DE MATERIELS SPORTIFS
ENTRE
LE DEPARTEMENT DU VAR,
LA COMMUNE
DE SAINT-CYR-SUR-MER
ET LE COLLEGE
DE SAINT-CYR-SUR-MER**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, GIACALONE, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER,
ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TOCHE SOULÉ, TROGNO,
Messieurs, BUONCRISTIANI, GIULIANO, GUEGUEN,
OLIVIER, PATOUILLARD, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Elisabeth LALESART
(procuration à Madame Stéphanie LEITE), Isabelle VIDAL
(procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Pierre LUCIANO
(procuration à Monsieur Yannick GUEGUEN),

Etait absent excusé :

Conseiller Municipal : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur GUEGUEN, Secrétaire de
séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que le Conseil Général du Var, par délibération du 18 juin 1997, a autorisé la passation de conventions tripartites entre le Département, les Communes ou groupements de Communes et les Collèges. Ces conventions fixent les modalités financières de participation du Département aux frais de fonctionnement des équipements sportifs communaux ou intercommunaux utilisés par les collégiens. Ces conventions tripartites sont conclues pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire précise que par délibération n° 2012.05.21 du 29 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé les dispositions de cette convention qui a été conclue pour une durée de trois années scolaires et qui a été reconduite tacitement une fois pour une durée de trois ans.

Par courrier du 29 janvier 2018, le Département du Var propose à la Commune de procéder au renouvellement de celle-ci.

A cet effet, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de convention à intervenir avec le Département du Var et concernant la mise à disposition d'équipements sportifs et de matériels sportifs entre le Département du Var, la Commune et le Collège de Saint Cyr sur Mer.

La présente convention a pour objet la mise à disposition, au profit du Collège Romain Blache pour ses collégiens des installations sportives propriétés de la Commune (gymnases, stades, salles) dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'Education Physique et Sportive durant le temps scolaire.

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels. A cet effet, un calendrier prévisionnel d'utilisation sera établi avant chaque rentrée scolaire et soumis à la signature de la Commune et du Collège.

Dans le cadre de la pratique des activités d'éducation physique et sportive, les parties définissent le matériel sportif et pédagogique comme étant le matériel propre aux installations. Du matériel spécifique appartenant à la Commune peut être mis à disposition de manière permanente. Dans ce cas, un inventaire en est dressé conjointement par la Commune et le Collège.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les dispositions et de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Département du Var.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve les dispositions de la convention à intervenir avec le Département du Var,

Autorise le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant,

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY